

## Structure

La **direction** de l'Inspection du travail et des mines, sous le contrôle du directeur et de ses adjoints, comprend cinq divisions responsables des domaines suivants:

- administration générale, y compris les questions juridiques et d'organisation, personnel et formation, budget et technologie de l'information,
- conditions de travail,
- santé et sécurité, y compris la délivrance d'autorisations d'exploitation,
- collaboration avec les services des douanes.

Parmi les 50 inspecteurs, trois se consacrent à l'amélioration des systèmes de technologie de l'information tandis que les autres exercent, au sein des départements de la direction, des responsabilités en matière de conditions de travail et de santé et de sécurité, ainsi que sur le terrain. Leur travail peut ainsi être classé du point de vue de la fonction qu'ils exercent et de la zone géographique. Au sein du Service des établissements classés, le travail porte essentiellement sur la question des autorisations d'exploitation et sur l'inspection ultérieure des locaux.

Le travail préparatoire à la délivrance des autorisations en ce qui concerne les locaux présentant un risque majeur ou les établissements employant un nombre élevé de personnes ainsi que le suivi ultérieur reviennent normalement aux agents de la carrière moyenne ou aux cadres supérieurs, qui sont diplômés de l'université et possèdent une formation d'ingénieur.

Il existe trois **sièges régionaux** à Diekirch, Luxembourg Ville et Esch-sur-Alzette, placés chacun sous la responsabilité d'un ingénieur-technicien et de la direction. Ces préposés sont assistés de quinze contrôleurs, désignés par les syndicats et nommés par le ministre du Travail.

Les douaniers jouent désormais également un rôle dans le travail quotidien au niveau régional. Le personnel de terrain fait respecter la législation du travail dans l'ensemble de la région géographique concernée, contrôle les normes de santé et de sécurité dans tous les établissements à l'exception des plus grands et enquête en cas d'accidents et de plaintes. Ces personnels peuvent également être appelés à participer aux travaux préparatoires à la délivrance d'autorisations d'exploitation dans le cas des installations les moins dangereuses.